



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AVEYRON
PAYS D'EMOTIONS

COMMUNE DE SALMIECH

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ENQUETES PUBLIQUES D'INFORMATIONS CONJOINTES.

Deuxième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, située à la Pougétie.

Enquêtes Publiques conjointes du mardi 11 août 2015 au mercredi 26 août 2015 inclus.

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur : Monsieur Roger CARCENAC
Le Bourg
12120 AURIAC LAGAST

Fait à Auriac Lagast, le 02 septembre 2015

CONCLUSIONS MOTIVEES

1/. ORGANISATION ET DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE

Deuxième enquête publique d'information, relative au projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, située à la Pougétie.

En son article 2, cet arrêté nous désigne comme commissaire enquêteur unique pour mener l'enquête ci-dessus précisée.

Cette consultation s'est déroulée sur 16 jours pleins et consécutifs, du mardi 11 août 2015 à 09h00 au mercredi 26 août 2015 à 17h00, dates incluses.

Les mesures de publicité par voies de presse et d'affichage ont été réalisées dans les conditions décrites par ailleurs au rapport d'enquête ; en attestent d'une part, les parutions et le certificat d'affichage joints en annexe au rapport et d'autre part, les constatations effectuées in situ par le commissaire enquêteur lors de ses déplacements et notamment le mercredi 29 juillet 2015..

Nous avons tenu deux permanences en mairie de SALMIECH dans les conditions de temps et de lieu prévues à l'article 4 de l'arrêté municipal AR_2015_028 du 17 juillet 2015 portant organisation de l'enquête, rappelée ci-dessous :

- Mardi 11 août 2015 de 09 h00 à 12h00.
- Mercredi 26 août 2015 de 14h00 à 17h00.

Comme précisé au rapport d'enquête :

. **une (1) personne** s'est présentée pour renseignement, et a déposé une observation au registre d'enquête, sans avoir pour autant la portée d'une opposition.

2/. CONCLUSIONS – ELEMENTS FONDATEURS DE L'AVIS

De l'étude du dossier soumis à enquête, de la reconnaissance des lieux, des entretiens qu'a eu le commissaire enquêteur avec les différents intervenants, en amont comme en aval de l'enquête et durant celle-ci, il ressort ce qui suit :

- les mesures réglementaires afférentes à la publicité ont été respectées, comme relaté au rapport d'enquête.
- que la situation n'est plus acceptable compte tenu que le relais de télévision TDF n'est pas porté sur le plan cadastral, que le numéro de cadastre qui lui a été attribué, correspond à un autre terrain, et que celui-ci trouve son emprise au milieu de la voie communale n°26 au lieu-dit « La Pougetie ». A la suite de cette construction, les riverains se sont trouvés amputés de terrains pour assurer la continuité de la voirie nécessaire pour le passage des personnes et des véhicules.
- Que l'ensemble des riverains concernés par les projets ci-dessus, ont été avisés par lettre recommandée avec AR, et qu'il n'y a pas d'opposition.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède,

Après visite des lieux concernés par les différents documents constitutifs du dossier d'enquête.

Vu l'arrêté municipal **AR_2015_028** en date du 17 juillet 2015 de Monsieur le Maire de SALMIECH portant organisation de l'enquête relative au projet :

déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, situé à la Pougétie.

Vu le dossier d'enquête déposé en mairie de SALMIECH durant 16 jours consécutifs, du mardi 11 août 2015 au mercredi 26 août 2015 dates incluses,

- Considérant que les mesures de publicité annonçant la tenue de l'enquête ont été appliquées en toute conformité avec les textes de portée réglementaire, et en tout état de cause ont été suffisantes pour que les administrés en soient régulièrement avertis ;
- Considérant que le déroulement de l'enquête a respecté les textes normatifs en la matière et notamment les articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant que le projet soumis au public a été régulièrement avalisé par le conseil municipal préalablement à la mise à l'enquête (voir registre des délibérations du Conseil Municipal comme indiqué dans le rapport d'enquête).

Considérant la nécessité d'une mise en conformité du cadastre de la commune par rapport à la réalité sur le terrain (ce projet s'apparente à un changement d'assiette réalisé depuis fort longtemps):

- déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, situé à la Pougétie.

- Considérant **que l'observation** au registre, n'exprime pas de réserve fondée, ou d'opposition à l'ensemble du projet ci-dessus,

Nous, Roger CARCENAC, commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal AR_2015_028 du 17 juillet 2015 de Monsieur le Maire de SALMIECH, émettons l'avis qui suit sur le projet tel que défini dans le dossier soumis à l'enquête publique diligentée du 11 août 2015 au 26 août 2015 en application dudit arrêté :

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, situé à la Pougétie.

AVIS FAVORABLE, sans réserve,
mais avec une recommandation pour
répondre favorablement à la requête
n° 1 portée au registre d'enquête.

Fait à AURIAC-LAGAST, le 02 septembre 2015

Le Commissaire-Enquêteur,

Roger CARCENAC